



The African Sector Security Network (ASSN)

Coordonnée par Dr Niagalé BAGAYOKO

**Etude de référence sur l'état d'avancement de la gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et l'inclusion de la société civile dans les processus de réforme des systèmes de sécurité (RSS) au Nigeria, au Mali, au Cameroun et dans l'espace élargi de la CEDEAO**





**The African Sector Security Network (ASSN)**

**Coordonnée par Dr Niagalé BAGAYOKO**

**Etude de référence sur l'état d'avancement de la gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et l'inclusion de la société civile dans les processus de réforme des systèmes de sécurité (RSS) au Nigeria, au Mali, au Cameroun et dans l'espace élargi de la CEDEAO**

## **Mentions légales**

Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité  
Centre de Compétence Afrique Subsaharienne  
Point E, Boulevard de l'Est, Villa n°30  
BP 15416 Dakar-Fann, Sénégal  
Tél. : (+221) 33 859 20 02  
Fax : (+221) 33 864 49 31  
Email : [info@fes-pscc.org](mailto:info@fes-pscc.org)  
[www.fes-pscc.org](http://www.fes-pscc.org)

© Friedrich-Ebert-Stiftung 2020

Conception graphique : Green Eyez Design SARL,  
[www.greeneyzdesign.com](http://www.greeneyzdesign.com)

**ISBN: 978-2-490093-13-7**

*L'utilisation commerciale des médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sans l'autorisation écrite de la FES. « Les idées et thèses développées dans la présente étude sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles de la FES ».*

*Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.*

## TABLE DES MATIERES

<b>Sur les auteurs</b>	<b>4</b>
<b>Sigles et abreviations</b>	<b>6</b>
<b>Résumé</b>	<b>8</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
1.1. Questions de recherche	10
1.2. Gouvernance démocratique et réforme des systèmes de sécurité	11
1.3. Méthodologie de recherche	12
1.4. Facteurs propices à l'investissement de la société civile dans la gouvernance de la sécurité	13
<b>II. INITIATIVES CONTINENTALES, RÉGIONALES ET NATIONALES RELATIVES À LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PROCESSUS DE RGSS</b>	<b>15</b>
2.1. Le rôle de l'UA en matière de RSS	15
2.2. La CEDEAO	17
2.3. La CEEAC	24
2.4. Pertinence des arrangements continentaux et régionaux	26
2.5. Une perception commune des menaces à la sécurité régionale?	26
<b>III. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>29</b>

## SUR LES AUTEURS

Cette étude a été menée par l'équipe du Réseau du secteur de la sécurité en Afrique (ASSN) et coordonnée par Dr Niagalé BAGAYOKO.

**Dr Niagalé Bagayoko** est la Directrice Exécutive du Réseau africain du secteur de la sécurité (ASSN). Elle est politologue. Sa thèse, réalisée à l'Institut d'Etudes Politiques (Science Po) à Paris, a reçu le premier prix de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN). Elle a depuis effectué des recherches approfondies sur le terrain concernant les systèmes de sécurité dans les pays francophones d'Afrique, les politiques de sécurité occidentales en Afrique (France, États-Unis, Union européenne) et les mécanismes africains de gestion des conflits, en se concentrant sur l'interface entre sécurité et développement. Chercheuse à l'Institut de recherche pour le développement (IRD, France) puis à l'Institute of Development Studies (IDS) de l'Université du Sussex (2007-2010), elle a également enseigné à l'Institut d'Etudes Politiques (Science Po) à Paris. De 2010 à 2015, elle a dirigé le «*programme de maintien et de consolidation de la paix*» à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avant de présider l'ASSN.

**Dr Uju Agomoh** est la *coordonnatrice régionale de l'ASSN pour l'Afrique de l'Ouest*. Dr Uju Agomoh est la fondatrice et la Présidente de Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA), une ONG spécialisée dans la sécurité, la justice et le développement, qui mène des initiatives régionales/continentales dans plusieurs pays africains. PRAWA promeut la sécurité, la justice et le développement en Afrique, avec un accent particulier sur le Nigeria. L'organisation a trois composantes principales de programme, à savoir : La composante du programme de réforme du secteur de la sécurité et de la justice, la composante du programme de réhabilitation et de développement social, la composante de recherche et de développement. Dr Uju Agomoh a été membre de la Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria (NHRC) et a été le rapporteur spécial de la Commission sur la police, les prisons et les centres de détention (2001-2008). Elle a également été membre du Comité consultatif présidentiel nigérian sur la prérogative de la miséricorde (2006-2009) ; membre du comité de coordination de l'Association of Security Sector Education and Training (ASSET) ; membre du Conseil de l'International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT) ; membre du conseil d'administration de l'International Corrections and Prisons Association (ICPA) ; et présidente du Comité des pays en développement de l'ICPA. Dr Agomoh est également chercheur à l'Institut d'études sur le développement (IDS) de l'Université du Nigeria.

**M. Léon Koungou** a étudié les sciences politiques. Il est spécialiste des relations internationales/stratégies. Il a soutenu deux thèses de doctorat. La première à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (2008) sur la réforme des armées en Afrique subsaharienne. Puis à l'Université de Namur (2013), sur la culture stratégique et le concept de défense au Cameroun. Il enseigne les sciences politiques et les relations internationales à l'Université Paris13-Villetaneuse. Il a publié : *Boko Haram, parti pour la vie*, Paris, L'Harmattan, 2016 ; *Boko Haram, Cameroun, à l'épreuve des menaces*, Paris, L'Harmattan, 2014 ; *L'Afrique des timocrates*, Paris, Editions du Cygne, 2011 ; «*Piraterie et soulèvement dans le Golfe de Guinée*», *Politique étrangère*, juin 2018 ; et «*Construire la paix dans un espace post-conflit : Le cas de Bakassi*», *Afrique contemporaine*, n° 234, 2010.

**M. Djibril Kone**, anciennement employé du programme pour la gouvernance partagée de la sécurité et du développement au Mali du PNUD (PGPSDS), connaît bien la dynamique du Nord du Mali ainsi que les acteurs étatiques et non étatiques (notamment les organisations de la société civile) du secteur de la sécurité malien.

**Dr Kalilou Sidibé** est titulaire d'un doctorat en droit public et en sciences politiques. Il enseigne à l'Université de droit et de sciences politiques de Bamako et est consultant indépendant. Spécialiste des questions de sécurité et des réformes politiques et institutionnelles, il a mené plusieurs recherches et études sur les questions de la réforme du secteur de la sécurité au Mali, la gestion des conflits et l'approche du Mali en matière de consolidation de la paix après les conflits.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>APSA</b>	Architecture africaine de paix et de sécurité
<b>ASSET</b>	Association of Security Sector Education and Training
<b>ASSN</b>	African Security Sector Network
<b>CCDS</b>	Comité des chefs d'état-major de la défense
<b>CCSS</b>	Comité des chefs de service de sécurité
<b>CDS</b>	Commission de Défense et de Sécurité
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
<b>CER</b>	Communautés économiques régionales
<b>CMS</b>	Conseil de Médiation et de Sécurité
<b>CIDO</b>	Direction des Citoyens et de la Diasporas
<b>COPAX</b>	Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale
<b>CPCC</b>	Cadre de Prévention des Conflits
<b>ECOSOCC</b>	Conseil économique, social et culturel de la CEDEAO
<b>EUTM Mission</b>	Mission de formation de l'Union européenne au Mali
<b>FAMa</b>	Forces armées maliennes
<b>FDS</b>	Force de défense et de sécurité
<b>FES PSCC</b>	Centre de Compétence Paix et Sécurité Afrique subsaharienne de la Friedrich-Ebert-Stiftung
<b>FOMAC</b>	Force Multilatérale d'Afrique Centrale
<b>GSS</b>	Gouvernance du secteur de la sécurité
<b>RSS</b>	Réforme du secteur de la sécurité
<b>IDS</b>	Institute of Development Studies
<b>IHEDN</b>	Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale
<b>ICPA</b>	International Corrections and Prisons Association
<b>IRCT</b>	International Rehabilitation Council for Torture
<b>IRD</b>	Institut de recherche pour le développement
<b>MARAC</b>	Mécanisme d'Alerte Rapide d'Afrique Centrale
<b>MINUSMA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
<b>MISAHEL</b>	Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel
<b>NHRC</b>	Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OIF</b>	Organisation internationale de la francophonie
<b>ONG</b>	Organisations non-gouvernementales
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile

<b>PGPSDS</b>	Programme pour la gouvernance partagée de la sécurité et du développement au Mali
<b>PNUD</b>	Programme des Nations unies pour le développement
<b>PRAWA</b>	Prisoners Rehabilitation and Welfare Action
<b>PRDC</b>	Politique de Reconstruction et de Développement post-conflit
<b>RSS</b>	Réforme du secteur de la sécurité
<b>RSSG</b>	Réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité
<b>SMP</b>	Société militaire privée
<b>UNREC</b>	Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique
<b>UNSAC</b>	Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
<b>WANEP</b>	West Africa Network for Peacebuilding

## RÉSUMÉ

L'étude de référence, menée par l'équipe du Réseau du secteur de la sécurité en Afrique (ASSN) pour le Bureau Paix et Sécurité, Centre de Compétence Afrique Subsaharienne de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES PSCC) dans le cadre du projet «*Sécurité pour tous*» soutenu par l'Union Européenne, établit un diagnostic des lacunes et un aperçu des processus de RSSG dans les pays ciblés (Mali, Nigeria et Cameroun) et dans la région élargie de la CEDEAO.

Cette étude examine la situation actuelle concernant la gouvernance du secteur de la sécurité et l'inclusion de la société civile dans la formulation des politiques de sécurité ainsi que la supervision du secteur de la sécurité, en prenant en considération les initiatives entreprises par la CEDEAO, l'Union africaine, ainsi que les initiatives nationales dans les trois pays du projet.

L'objectif est d'identifier les lacunes et les causes de la faible implication de la société civile dans le contrôle public du secteur de la sécurité afin que les activités du projet dans tous les ensembles de travail puissent être spécifiquement adaptées et ciblées pour encourager une plus grande participation des OSC dans ces processus de réforme en Afrique de l'Ouest et du Centre. L'étude fournit également des données de base supplémentaires pour en montrant les lacunes et les causes profondes de ces lacunes afin de rendre la fourniture de sécurité plus responsable, plus adaptée et plus équitable pour les besoins de sécurité de la population, en veillant à ce que ce processus reste axé sur les groupes cibles.

## I. INTRODUCTION

Le cas du Mali pose la problématique de la RGSS dans un contexte conflictuel multidimensionnel. Il importe en effet de souligner que les efforts engagés pour réformer le système de sécurité malien tout en améliorant sa gouvernance se déroulent dans un contexte spécifique de crise politique et sécuritaire durable, et non pas dans un environnement post-conflictuel, comme cela avait initialement été espéré en 2015, au moment de la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. L'armée malienne continue d'essuyer de lourdes pertes (comme l'ont de nouveau tristement démontré les attaques particulièrement meurtrières qu'elle a subies à Boukessi, Asongo et Indelimane), dans un environnement politique et stratégique extrêmement tendu, tandis que les forces de sécurité intérieures apparaissent démunies pour faire face à une insécurité et à une criminalité de plus en plus violentes. La tenue régulière d'élections depuis les années 1990 et la mise en place de l'arsenal institutionnel propre à un Etat de droit n'ont pas empêché le pays, présenté jusqu'au coup d'état de mars 2012, comme un modèle de démocratie en transition, de sombrer dans une crise politique, un temps calmée par l'organisation d'élections dès 2013 mais qui se prolonge à travers la dénonciation du système représentatif actuel, y compris par certains acteurs religieux très populaires. La crise sécuritaire qui a éclaté en 2012, à la faveur de la progression de groupes indépendantistes Touaregs alliés à des groupes djihadistes, va quant à elle bien au-delà de la seule dynamique terroriste mais est sous-tendue à la fois par des dynamiques importées de l'étranger (Algérie, Libye, Etats du Golfe), d'autres liés aux mécanismes de gestion et d'exploitation des ressources natu-

relles et d'autre d'ordre communautariste et identitaires. Bien qu'ayant été formellement engagé dès 2014, le processus RSS (Réforme du système de sécurité) est désormais étroitement lié à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé en mai et juin 2015 alors même que l'insécurité et la violence, qui ont depuis gagné le Centre du pays, débordent le cadre de cet Accord. Pourtant, la nécessité de mettre sur pied des forces de défense et de sécurité professionnelles et efficaces sur la totalité du territoire malien, y compris dans les zones immenses qui ont été largement oubliées ou marginalisées depuis des décennies, demeure prégnante. Le processus RGSS engagé bénéficie d'un appui massif de la communauté internationale et est largement mis en œuvre en fonction de norme et de standards définis par celle-ci.

Le cas du Cameroun situe quant à lui la problématique de la RSSG dans un contexte politique autoritaire, sur fond de crise identitaire. Le Cameroun est en effet marqué par la longévité d'un homme à la tête de l'Etat. Le Président Paul Biya est parvenu à se maintenir au pouvoir depuis 1982, en dépit des remous sociopolitiques et sécuritaires internes tout comme des injonctions de la communauté internationale l'appelant à favoriser davantage l'expression de la démocratie. En raison d'un certain nombre de concessions et d'acquis démocratiques, le régime instauré par Paul Biya peut être qualifié de «*régime autoritaire compétitif*». On a ainsi assisté depuis plus de trois décennies à l'instauration de mécanismes propres à la démocratie tels que les élections, l'existence de plusieurs partis politiques, le respect de certaines libertés civiles, la possibilité laissée à la population de participer au jeu politique tandis que dans le même temps transparaissaient également la mainmise des élites sur l'Etat, ses ressources et ses institutions. Il n'y a pas à strictement

parler de processus RSS engagé au Cameroun : les évolutions du système de sécurité sont de manière écrasante impulsées par la sphère exécutive, qui sollicite essentiellement les contributions des partenaires étrangers dans les efforts de restructurations des forces.

Le cas du Nigeria inscrit la problématique de la RSSG dans un contexte de transition démocratique et de crise sécuritaire. Comme au Cameroun, il n'existe pas au Nigeria de processus RSS stricto sensu et les initiatives en matière de réforme ont été largement décidées par les autorités nationales successives, sans que le rôle des acteurs extérieurs apparaissent central. En revanche, le rôle de supervision joué par les organisations de la société civile nigériane apparaît beaucoup plus actif et engagé qu'il ne l'est au Cameroun.

### 1.1. Questions de recherche

L'approche retenue dans cette étude a pour objectif de ne pas concevoir la réforme des systèmes de sécurité Mali, Nigeria et Cameroun d'un point de vue uniquement et purement capacitaire. Les progrès de ces processus RSS y sont en effet mesurés à l'aune de trois paramètres indissociables, que sont :

1. l'amélioration de l'opérationnalité des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
2. la promotion et le respect des Droits de l'Homme par les FDS et
3. les progrès en matière de gouvernance du système de sécurité dans son ensemble.

Ce sont ces trois critères qui ont guidé la formulation des questions de recherche. Le premier paramètre est d'ordre opérationnel et a trait

à la restructuration des forces pour les rendre capables de faire face aux menaces à la fois asymétriques et multiformes auxquelles les trois pays se trouvent confrontés. Ces différentes menaces et défis sécuritaires sont analysés dans l'étude à l'aune de l'environnement stratégique et conflictuel propre à chacun des trois pays considérés. Les efforts de restructuration des forces de défense et de sécurité engagés ont-ils permis de renforcer l'opérationnalité de celles-ci, mesurable à travers : la performance sur le terrain (capacités techniques) ; le professionnalisme (respect des standards et de normes inculqués); la réactivité (préparation des forces à répondre de manière immédiate aux menaces imminentes) ? L'étude s'attache ainsi à décrire brièvement les efforts déployés de manière sectorielle au sein de chacun des trois pays tout comme les programmes de formation/entraînement mis en œuvre.

Le deuxième type de critère a trait au respect des droits fondamentaux et de la dignité que les forces de défense et de sécurité ont pour mission de protéger au même titre que les institutions et la souveraineté de l'Etat. Récemment, l'implication des forces de défense et de sécurité du Nigéria, Mali et Cameroun dans des exactions, des abus ou des violations caractérisées des Droits de l'Homme a été fréquemment et abondamment dénoncée. Les forces de défense et de sécurité des trois pays ont en commun d'avoir hérité de la période coloniale et post-coloniale une culture sécuritaire fondée sur la brutalité. Les abus et violations des droits de l'Homme dont elles se rendent coupables sur leurs différents théâtres d'intervention (Centre du Mali pour les FAMA ; lutte contre la secte Boko Haram pour les forces camerounaises et nigérianes, mais également implications dans la répression des manifestations populaires dans les provinces anglophones ou lors des consultations électorales pour les FDS

camerounaises) figurent au premier rang des critiques adressées par les organisations de la société civile (OSC) nationales ou internationales aux FDS des trois pays. Comment l'approche par les droits est-elle donc prise en compte dans les trois pays ?

Le troisième paramètre est relatif à la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Le renforcement des mécanismes de contrôle interne (Inspections générales notamment, justice militaire) tout comme du contrôle externe exercé sur le système de sécurité d'une part par le Parlement et par les institutions de l'Etat de droit (Commissions des droits de l'Homme, Cours des comptes, Médiateurs et Ombudsmans, ...) mais aussi par les OSC est un enjeu absolument majeur au sein des trois pays. Cependant, de quelles capacités réelles ces acteurs, particulièrement les OSC, disposent-ils pour exercer leurs rôles de supervision ?

Aussi été envisagée dans chacune des études la question de la volonté politique qui soutient les initiatives engagées afin de réformer les forces de défense et de sécurité et d'améliorer leur gouvernance : dans quelle mesure les autorités du pays privilégient-elles dans les politiques qu'elles soutiennent les mesures favorables à l'instauration d'une gouvernance plus démocratique du système de sécurité, incluant notamment les organisations de la société civile ? En effet, l'investissement très variable des sociétés civiles des trois pays dans la supervision de leurs systèmes de sécurité respectifs – actif au Nigeria ; en progression dans le contexte malien mais plus timide voire quasiment absent au Cameroun - se heurte souvent à l'absence d'une profonde volonté politique des autorités de progresser sur la voie d'une gouvernance plus démocratique de ceux-ci tout comme au fonctionnement largement informel qui caractérise le fonctionnement des

forces armées et de sécurité ici considérées.

Enfin, chacun des trois processus a été considéré relativement au cadre de l'Union africaine (UA) en matière de RSS ainsi qu'aux cadres de la CEDEAO (pour ce qui a trait au Nigeria et au Mali) et de la CEEAC, qui ont été analysés de manière détaillée afin de répondre à la question suivante : dans quelle mesure les cadres continentaux et sous-régionaux en matière de RGSS inspirent-ils ou influencent-ils les processus en cours au sein des trois pays considérés ?

## 1.2. Gouvernance démocratique et réforme des systèmes de sécurité

La définition du concept de sécurité retenue dans cette étude intègre en grande partie la perspective développée par le concept de «*sécurité humaine*» selon lequel la sécurité peut être mise à mal par des menaces autres que militaires, liées notamment à des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, tandis que les populations peuvent être exposés aux comportements inappropriés ou abusifs des forces de défense et de sécurité elles-mêmes, notamment lorsqu'elles mettent en application les directives d'un régime autoritaire.

Ici, le concept de sécurité renvoie donc à la fois aux dispositions visant à garantir la sécurité des institutions de l'Etat par la protection de sa souveraineté et de son territoire mais aussi à assurer la sécurité des individus et des communautés qui le composent.

Le concept de «*gouvernance*» rend quant à lui compte de la fragmentation du pouvoir et de l'autorité à divers niveaux et renvoie aux structures et processus par lesquels l'organisation sociale se structure, allant de la

centralisation du contrôle à l'autorégulation. Envisager la sécurité sous l'angle de la gouvernance vise ainsi à mettre un accent particulier sur la manière dont un faisceau d'acteurs étatiques et non-étatiques exercent un pouvoir et une autorité sur la politique de sécurité, tant de manière formelle qu'informelle, à l'échelle locale, régionale ou internationale. La «*gouvernance du secteur de la sécurité*» (GSS) proprement dite envisage à la fois le rôle du gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions touchant à sécurité tout en mettant en évidence l'influence de différents acteurs non-gouvernementaux et non étatiques sur la prestation, la gestion et le contrôle de la sécurité. Dès lors, la GSS est un concept analytique permettant de comprendre l'exercice du pouvoir et de l'autorité dans préservation de la sécurité de l'Etat et des personnes.

La gouvernance démocratique du secteur de la sécurité est en revanche un concept normatif faisant référence aux efforts pour optimiser la sécurité de l'Etat et des personnes par le renforcement de l'Etat de droit, le contrôle civil et le respect des droits de l'Homme par les services de sécurités publics et privés opérant sur le territoire national. Le point commun entre ce concept et celui de sécurité humaine est l'attention particulière accordée à la sécurité des individus, des communautés et de l'ensemble de la population, notamment la protection juridique des droits des citoyens, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que l'indépendance, l'accessibilité et l'équité des procédures judiciaires.

Promouvoir la mise en place ou le renforcement d'appareils de sécurité démocratiquement gouvernés et respectueux des droits de l'Homme, tel est l'objectif de la réforme des systèmes de sécurité (RSS), processus politique

et technique, mené de manière intersectorielle, afin de favoriser la sécurité des Etats et des personnes, grâce à la promotion d'une gestion et d'un contrôle plus efficaces et responsables.

C'est sur la base de telles définitions qu'il convient de considérer que la qualité des services de sécurité fournis et la qualité de la gouvernance d'un système de sécurité se renforcent mutuellement lorsqu'ils se situent dans un contexte démocratique.

### 1.3. Méthodologie de recherche

La méthodologie adoptée dans cette étude est principalement de nature qualitative. Elle se fonde à la fois sur une revue de la littérature existante et sur des recherches menées sur le terrain.

- Au Nigeria, la méthodologie adoptée a consisté en des interviews (individuelles ou menées en groupe auprès d'OSC et d'agences de sécurité) mais également en un «*media tracking*».
- Au Mali, des entretiens ont pu être réalisés à la fois auprès des acteurs nationaux (Commissariat RSS, Institutions indépendantes, OSCs) et internationaux investis dans le processus RSS (MINUSMA, mission EUTM, MISAHEL, ...).
- Au Cameroun, il s'est révélé difficile d'entrer en contact avec le personnel militaire actif ou les policiers. Les demandes pour obtenir des autorisation ont été sans réponse. Dès lors des rencontres informelles ont constitué une alternative. Les entretiens avec des acteurs de la société civile ont permis d'avoir accès à des points de vue plus critiques.

#### 1.4. Facteurs (politique, économique, sociaux, financiers et institutionnels) propices à l'investissement de la société civile dans la gouvernance de la sécurité

Les études de cas du Mali, du Nigeria et du Cameroun permettent de mettre en relief les facteurs suivants comme influençant l'investissement de la société civile dans les processus de RGSS :

- **Les facteurs d'ordre légal** : l'existence d'un cadre légal libéral est essentiel pour permettre l'investissement des OSC dans les processus RGSS.
- **Les facteurs d'ordre politique** : la volonté politique est indispensable pour favoriser l'instauration d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité. Il convient cependant de préciser que, comme le démontrent les expériences du Ghana et du Sénégal entre les indépendances et les années 1990, les premiers ferments de réforme des systèmes de sécurité peuvent intervenir dans des contextes non-démocratiques.
- **Les facteurs organisationnels** : les faiblesses de la société civile peuvent être imputables à ses défauts de structuration.
- **Les facteurs financiers** : le manque de ressources des OSC peut parfois expliquer leur manqué d'investissement dans la promotion de la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité;
- **Les facteurs d'ordre cognitifs** : l'investissement limité de la société civile dans les questions de RSSG tient aussi souvent à sa

trop faible maîtrise des enjeux et des questions de sécurité. Les lacunes en matière d'expertise RGSS tout comme une culture stratégique trop pauvre sont des facteurs particulièrement limitants.

Plus largement cependant, les cas du Mali, du Nigeria et du Cameroun posent la question du caractère effectif ou purement formel de la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité. C'est ainsi que les cadres de gouvernance démocratique existent formellement dans les trois pays considérés dans cette étude à travers : la consécration constitutionnelle du rôle du Parlement et des institutions indépendantes ; les lois, décrets, arrêtés ministériels, décisions administratives ; la planification du budget alloué à la défense et à la sécurité dans le cadre du budget national et la soumission de celui-ci aux institutions parlementaires et aux Institutions supérieures de contrôle ; l'inscription dans le cadre de mécanismes légaux du fonctionnement et de la gestion des FDS ; les missions et prérogatives des services de défense et de sécurité déterminés par la loi fondamentale ; le cadre légal autorisant les activités des OSC... Pourtant, les trois études de cas interrogent la nature du contrôle démocratique exercé sur les forces de défense et de sécurité ainsi que sur les organes sous la tutelle desquels elles interviennent.

L'existence institutionnelle d'organes de contrôle ne préjuge en rien de la réalité de leurs capacités à exercer un contrôle effectif: une question trop rarement posée est ainsi celle de l'indépendance réelle ou des leviers d'action vis-à-vis de la sphère exécutive dont disposent *de facto* les organes de contrôle, qu'il s'agisse du Parlement, des institutions de l'Etat de droit ou de la société civile. C'est ainsi que ces mécanismes se trouvent, à des degrés divers au Mali, au Nigeria et au Cameroun, affai-

blis, contournés voire ignorés, notamment en raison du caractère fondamentalement hybride des systèmes de sécurité étudiés ici. L'hybridité, définie comme la sphère d'interaction entre les acteurs, les normes et les réseaux formels et informels, est perceptible notamment au travers : de l'influence des solidarités familiales, communautaires et sociales, sur lesquelles semblent buter les efforts pour introduire une gestion rationalisée des ressources humaines dans les processus de recrutement, d'avancement et de promotion notamment ; du contournement des chaînes hiérarchiques de commandement, en raison de la prévalence de solidarités internes, que celles-ci soient d'ordre corporatiste, éducatif (influence des écoles et cursus de formation), ou liées à des affiliations de nature politique, auxquelles se heurtent notamment les services d'inspection ; des difficultés pour exercer un contrôle des dépenses, étroitement liées à l'opacité qui a jusqu'ici gouverné la question des effectifs

réels des FDS tout comme l'attribution des avantages sociaux associés à la condition militaire ou policière ; de l'économie de rente qui se constitue actuellement autour des budgets internationaux consacrés à la RSS, dans le contexte malien en particulier. Il apparaît désormais indispensable de prendre en compte de tels facteurs touchant à l'informalité qui caractérise également la gouvernance et la régulation des systèmes de sécurité africains. Il faut cependant également reconnaître que des institutions et acteurs de contrôle qui apparaissent *de facto* paralysés ou réduits à l'impuissance jusqu'alors semblent gagner une certaine influence, comme en témoigne par exemple au Mali la mobilisation du Bureau du Vérificateur Général, de l'Assemblée nationale et de la société civile pour dénoncer les pratiques de corruption ayant caractérisé les transactions pour certains marchés publics en matière de défense.

## II. INITIATIVES CONTINENTALES, RÉGIONALES ET NATIONALES RELATIVES À LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PROCESSUS DE RGSS

Au cours des années 2010, les institutions multilatérales africaines - Union africaine (UA) et Communautés économiques régionales (CER) ont adopté des documents destinés à encadrer le soutien et l'accompagnement qu'elles apportent aux processus de réforme des systèmes de sécurité engagés par leurs Etats-membres.

### 2.1. Le rôle de l'UA en matière de RSS

Le Cadre d'orientation de l'Union Africaine sur la Réforme du Secteur de la Sécurité a été adopté par les Chefs d'Etats et de gouvernement de l'UA lors de leur Sommet ordinaire de janvier 2013. L'African Security Sector Network avait été sollicité pour contribuer à la rédaction de ce document. Ce document se réfère à la déclaration du Conseil de Sécurité des Nations Unies (S/PRST/2007/3) du 20 février 2007 selon laquelle la réforme du secteur de la sécurité est essentielle pour la consolidation de la paix ; au rapport du Secrétaire général des Nations Unies (A/62/659-s/2008/39) de janvier 2008 qui expose l'approche des Nations Unies en matière de réforme du secteur de la sécurité ; au rapport du Secrétaire général des Nations Unies (A/63/881-S/2009/304) du 11 juin 2009 reconnaissant la RSS comme priorité immédiate au lendemain d'un conflit ; et à la déclaration du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 16 juillet 2010 (S/PRST/2010/14) qui souligne que la conduite de programmes RSS efficaces constitue un élément important en matière de prévention des conflits.

Le cadre RSS de l'UA se réfère aussi aux dispositions de sa propre Politique de Reconstruction et de Développement post-conflit (PRDC), qui donne priorité au rétablissement et au renforcement des capacités des institutions de sécurité.

Comme indiqué dans la Section A, les objectifs spécifiques de ce cadre d'orientation sur la RSS sont de:

- a. mettre en place un cadre politique dans lequel les Etats membres et les CER pourront formuler, concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les processus de réforme du secteur de la sécurité;
- b. offrir une plate-forme pour l'orientation de la RSS, la formation et le renforcement des capacités pour aider les personnes, les groupes et les institutions africaines à participer de façon plus efficiente aux processus RSS et pour mettre en place un instrument africain de plaidoyer en matière de RSS;
- c. donner les orientations pour les partenariats et les relations avec les organisations internationales et les autres partenaires qui travaillent avec l'UA, les CER et les Etats membres dans les processus de RSS; et
- d. servir de fondation pour la contribution africaine au cadre d'orientation de la RSS des Nations Unies.

La section B est relative aux principes africains de base pour la réforme du secteur de la sécurité qui mettent en avant l'impératif de solidarité africaine, d'appropriation nationale et d'engagement national ; de prise en considération du contexte local, y compris du rôle des institutions informelles et coutumières de sécurité et des acteurs de la justice traditionnelle ;

d'inscription de la RSS dans des processus plus large de démocratisation et de réforme en faveur de la bonne gouvernance ; de prise en compte du genre et de coordination de l'assistance à la RSS.

La section C du document est relatives aux dites «interdictions»: Le cadre interdit à toutes entités nationales, régionales, continentales et internationales de mener en Afrique, au nom de la RSS, toute activité pouvant saper la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la compétence juridictionnelle intérieure d'un Etat membre, notamment l'utilisation de la RSS pour opérer un changement de régime dans un Etat membre ou affecté la capacité de l'Etat à accomplir ses obligations internationales. Le Cadre politique interdit également l'utilisation des enfants âgés de moins de dix-huit dans les forces et groupes armés en particulier ainsi que l'utilisation des mercenaires en tant qu'agents ou membres du secteur de la sécurité ; l'utilisation des sociétés militaires privées (SMP) dans les activités relatives à la réforme du secteur de la sécurité en Afrique est quant à elle déplorée. Il est en outre clairement stipulé que l'Union Africaine ne peut soutenir aucune activité qui, au nom de la RSS, pourrait entraîner une militarisation inutile ou conduire à une course aux armements contraires au droit international.

La section D aborde les principaux éléments de la programmation de la RSS. La section E traite de la prise en compte du genre dans le secteur de la sécurité. La section F est relative aux groupes vulnérables et à la réhabilitation des anciens combattants, des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La section G se réfère aux structures et stratégies continentales de mise en œuvre de processus RSS en évoquant non seulement le rôle de l'UA elle-même mais également celui des CER et

des Etats-membres, très clairement présentés comme *«les premiers responsables de la paix et de la sécurité de leurs citoyens et de toutes les autres entités se trouvant à l'intérieur de leurs frontières. (...) la RSS est conçue, mise au point, dirigée, gérée, coordonnée, mise en œuvre par les acteurs nationaux qui en assurent le suivi et évaluation. Les autorités nationales doivent également faire une contribution substantielle en termes de ressources financières, humaines et autres, au processus de la RSS. Pour que la RSS soit vraiment nationale, les Etats membres doivent inclure autant de parties prenantes nationales que possible dans le processus»*.

C'est la section H qui aborde spécifiquement le rôle de la société civile africaine dans la RSS. L'Union Africaine reconnaît le rôle de la société civile dans les activités de l'Union tel qu'inscrit à l'article 4 (c) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, et dans les parties pertinentes du Protocole relatif à la Création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine et dans la Politique de Reconstruction et de Développement post-conflit (PRDC). Le document-cadre identifie le rôle des OSC dans la réforme du secteur de la sécurité dans les domaines suivants :

- a. la promotion du dialogue entre les différents segments de la société sur les questions relatives à la sécurité en tant que mesure destinée à créer un climat de confiance;
- b. la participation active à la formulation, au suivi et à évaluation des politiques et législations relatives au secteur de la sécurité;
- c. la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique;
- d. la promotion et la défense de la culture de bonne gouvernance, des principes dé-

- mocratiques, de la participation, des droits de l'homme et des libertés ainsi que de la justice sociale dans le secteur de la sécurité;
- e. la promotion et la défense des meilleures pratiques dans le secteur de la sécurité;
  - f. la recherche et la formation sur les questions relatives à la sécurité;
  - g. le plaidoyer et la sensibilisation sur les questions relatives à la sécurité, en particulier sur l'analyse du budget de la sécurité, et le suivi et évaluation de la politique et de la pratique en matière de sécurité ; et
  - h. la promotion pour la mise en œuvre de cette politique au niveau national, régional et continental.

L'Union Africaine encourage aussi les OSC à utiliser les canaux disponibles pour interagir avec l'UA, les CER, et les Etats membres. En outre, la société civile est invitée à agir *«non seulement en tant qu'observatrice vigilante des actions des autorités nationales, régionales et continentales en matière de sécurité, mais son engagement sera également considéré comme une mesure d'approbation et de validation publique des activités relatives à la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité»*.

Au sein de la Commission de l'UA, c'est la Division Défense et Sécurité (DSD) du Département *«Paix et Sécurité»* (DPS) qui en est en charge des questions relatives au processus RSS. Il est important d'ajouter que deux autres acteurs sont également appelés à jouer un rôle important en ce qui a trait à l'investissement de la société civile dans la réforme et la gouvernance des systèmes de sécurité. Il s'agit d'une part du CIDO (Citizens and Diasporas Directorate/Direction des Citoyens et de la Diaspo-

ras) qui assure le Secrétariat et travaille en lien étroit avec l'ECOSOCC (Conseil économique, social et culturel, créé en juillet 2004 en tant qu'organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA). L'objectif de l'ECOSOCC est de permettre aux OSC africaines de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'Union. Dans l'esprit des objectifs et des principes de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine et des Statuts de l'ECOSOCC, l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et les Etats membres sont encouragés à assurer la participation des OSC à l'évaluation des besoins, la formulation, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité. A cet égard, il convient de souligner l'importance de la *«Formule de Livingstone»* spécifiquement consacrée au rôle des organisations de la société civile africaine dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent africain, dont relèvent les processus RSS. La *«Formule de Livingstone»* offre ainsi un cadre pour l'engagement des OSC au niveau continental, y compris par la reconnaissance de celles ne pouvant que difficilement intervenir au niveau national en raison des restrictions de l'espace civique.

## 2.2. La CEDEAO

Depuis maintenant deux décennies, la CEDEAO (Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest) a progressivement développé un cadre normatif visant à promouvoir et accompagner la réforme et la gouvernance des systèmes de sécurité (RGSS) des Etats ouest-africains. Ce cadre normatif en matière de RGSS, inscrit dans l'architecture ouest-africaine de paix et de sécurité, elle-même définie par les textes suivants :

- le Traité révisé de la CEDEAO, adopté le 23 juillet 1993, notamment l'article 58 par lequel les Etats membres s'engagent à œuvrer en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité sous-régionale ;
- le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, adopté le 10 décembre 1999;
- le Protocole relatif à la Démocratie et la Bonne gouvernance, adopté le 21 décembre 2001, additionnel au susmentionné Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ;
- la Vision 2020, qui identifie la paix, la sécurité et la stabilité comme étant le fondement de l'intégration régionale ;
- le Cadre de Prévention des Conflits (CPC), adopté en 2008 ;
- l'Acte additionnel relatif au Code de conduite des forces armées et des services de sécurité de la CEDEAO, préprojet datant de 2011.

Ces textes fondamentaux ne traitent parfois pas du tout ou bien simplement de manière indirecte ou partielle des enjeux relatifs à la réforme et à la gouvernance des systèmes de sécurité ouest-africains. Ce n'est en effet qu'en 2016 que la CEDEAO a adopté le Cadre de politique de la CEDEAO pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, puis en 2018 le Plan quinquennal de mise en œuvre du Cadre de politique de la CEDEAO pour la réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité 2019-2023, exclusivement consacrés à ces enjeux. Il est cependant important de connaître l'ensemble des dispositions existant en la matière.

### 2.2.1. Les références à la RGSS entre 2001 et 2016

La Section 1, Chapitre I, du «*Protocole de 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité*» relative aux «*principes de convergence constitutionnelle*», précise que «*l'armée est apolitique et soumise à l'autorité politique régulièrement établie ; tout militaire en activité ne peut prétendre à un mandat politique électif*». Par ailleurs, la section IV traite spécifiquement du «*rôle de l'armée et des forces de sécurité dans la démocratie*» (article 19 à 20).

Par ailleurs, le Cadre de Prévention des Conflits (CPC) adopté en 2008, comporte en ses articles 72 à 76 des dispositions très détaillées relatives à la gouvernance de la sécurité, conçue comme une composante à part entière de la prévention des conflits.

Par la suite, l'élaboration du «*Code de conduite des forces armées et des services de sécurité de la CEDEAO*» (2011) a fait l'objet d'un long processus de maturation. C'est lors de la Soixante Sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Abuja, 17-18 août 2011 que le projet d'«*Acte additionnel ASA/.../11 portant Code de conduite des forces armées et des services de sécurité de la CEDEAO*» a été discuté. Cependant, ce document n'a depuis pas encore été validé au plus haut niveau : il a été adopté au niveau des Directeurs, des experts, du CCDS, CCSS, des ambassadeurs et des Ministres. Il a été présenté au Conseil de médiation et de sécurité en juin 2018 au Libéria. Les Etats membres du CMS ont formulés quelques remarques qui n'ont pas permis la validation du document à son niveau, ni à celui de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouver-

nement. Les questions soulevées sont en cours d'examen et le document sera de nouveau soumis au CMS puis à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement. Ce n'est qu'après sa validation par ces deux organes que le Code de conduite pourra entrer en vigueur.

### **2.2.2. Le Cadre de politique de la CEDEAO pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (2016)**

C'est le CPCC qui a mandaté la Commission de la CEDEAO afin qu'elle développe un Cadre pour la gouvernance en matière de sécurité ainsi qu'un Plan d'action associé à celui-ci. A cet effet, un groupe composé des départements compétents de la CEDEAO, d'experts extérieurs et d'OSC a été mis sur pied par la Commission. Les premiers travaux de conception de ce document ont été engagés en 2009. L'African Security Sector Network (ASSN) a été associé à ces premiers travaux, tout comme le WANEP (West Africa Network for Peacebuilding/Réseau ouest africain pour l'édification de la paix).

Le Cadre de politique de la CEDEAO pour réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité a finalement été adopté et signé en juin 2016 à Dakar par la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Organisation ouest-africaine<sup>1</sup>. Cette validation au plus haut niveau décisionnel lui confère une force et une légitimité incontestable.

Le Préambule du document se réfère à la fois à l'Acte constitutif de l'Union africaine et la Charte des Nations Unies. En outre, sont mentionnés l'ensemble des textes pertinents adoptés par les Nations unies en matière de RSS.

La Politique africaine de défense et de sécurité commune et les dispositions de la Politique de Reconstruction et de Développement post-conflit (PCRD) de l'Union africaine, qui considère comme une priorité le renforcement des capacités des institutions de sécurité, tout comme bien entendu le Cadre d'orientation de l'Union africaine sur la Réforme du Secteur de la Sécurité, adopté en 2013, sont présentés comme des références fondamentales.

Un accent particulier est en outre placé sur l'importance cruciale de la gouvernance du secteur de sécurité : *«l'absence d'une culture de gouvernance du secteur de la sécurité résultant de la faiblesse des capacités physiques et institutionnelles, du manque de professionnalisme des institutions et des acteurs du domaine de la sécurité, de l'insensibilité à la question du genre, du manque de formation pertinente, de l'inadéquation des équipements, de l'insuffisance des financements et autres ressources, ainsi que de l'absence d'un véritable contrôle démocratique»* est présentée comme étant à la racine des défis auxquels se trouve confronté le secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest. C'est pourquoi, le document propose une définition très précise de la *«gouvernance démocratique du secteur de la sécurité»* qui désigne *«la gestion et le contrôle du secteur de la sécurité, sur la base des principes et valeurs de démocratie, dans l'intérêt des populations. Elle nécessite la séparation des pouvoirs, ainsi qu'une approche participative et inclusive, permettant aux citoyens, à travers leurs représentants choisis de manière régulière et légale, de participer au processus de prise de décision, à la gestion et au contrôle des activités et des fonctions de l'Etat, dans le secteur de la sécurité»* (Section 1 : Introduction<sup>2</sup>).

---

<sup>1</sup> Auparavant, conformément à la procédure, le document avait été validé aux niveaux inférieurs, à savoir les Directeurs, les experts des Etats-membres, les ambassadeurs, les Ministres, et enfin le CMS.

Le Préambule insiste également sur l'importance d'«*ancrer les efforts de réforme et de gouvernance du secteur de la sécurité sur les cultures et les valeurs partagées au sein de la région*».

Par ailleurs, la définition de la sécurité retenue par le document se réfère explicitement au concept de sécurité humaine : l'objectif de placer «*le citoyen au centre du discours sécuritaire*», afin de favoriser la réalisation de la Vision 2020 de la CEDEAO est explicitement formulé. C'est ainsi que le Préambule de ce Cadre de politique stipule que «*la gouvernance démocratique et la sécurité humaine sont au cœur de la stratégie de la Communauté visant à faire de la sécurité un bien public régional et un service essentiel pour les citoyens, en tant qu'élément essentiel de réalisation d'un développement durable*». Cependant, la nécessité de combiner «*sécurité de l'Etat*» et «*sécurité humaine*» est également mise en relief. La section 1/Introduction du document précise ainsi que la définition du terme sécurité «*a, d'une part, le sens qui lui est traditionnellement attaché, centré sur la survie de l'Etat et sa protection contre les agressions extérieures et intérieures par des moyens militaires, et de l'autre, il s'entend de l'aspect non militaire de la sécurité humaine, fondé sur des impératifs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, en plus des droits humains*».

Le Cadre de politique de la CEDEAO se veut ainsi un cadre stratégique régional en matière de RSSG appelé à être décliné au niveau national par les différents Etats membres de l'Organisation.

Inscrit dans le droit fil du cadre de l'UA adopté en 2013 ainsi que dans celui du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de 2001 et du CPCC de 2008, le Cadre de la CEDEAO vise à favoriser une approche contextualisée des concepts et approches de la RSS, telle qu'elle s'applique aux Etats d'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, tout en considération la Réforme et la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (RGSS) comme une composante essentielle de la prévention des conflits, la CEDEAO estime qu'elle doit également «*s'inscrire dans un programme de réforme plus large, concernant la promotion des droits humains, de l'état de droit, de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix, ainsi que du développement durable*» (Point 10, D, section 1). La RSSG est ainsi conçue comme contribuant directement à la promotion de la démocratisation au sein des Etats-membres. Il s'agit ainsi de :

- «*a) Eliminer les menaces aux droits des individus et des groupes, à la sécurité, à la vie, aux moyens de subsistance et aux biens, assurer la protection des institutions et des valeurs de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme, ainsi que le respect de l'état de droit, sous l'angle de la sécurité humaine ;*
- *b) Renforcer et réorienter les capacités des personnes individuelles, des groupes et des institutions impliquées dans le secteur de la sécurité, en vue de les rendre plus efficaces et plus sensibles aux questions liées au contrôle démocratique, plus responsables et respectueux des droits fondamentaux de l'homme et de l'état de droit*» (point 13.D).

---

2 Cette introduction définit le «secteur de la sécurité», comme composé : a) des organismes étatiques de sécurité ; b) des organismes de sécurité non étatiques ; c) des organismes publics de gestion et de supervision.

La vocation du document est ainsi de doter la Commission de la CEDEAO, les Etats membres et tous les acteurs concernés, de lignes directrices afin qu'ils puissent élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi et l'évaluation des processus RGSS, en collaboration avec l'UA, les autres CER, les Nations unies, les membres de la communauté internationale et les OSC, en matière de RGSS (point 12.C). Parmi les objectifs seconds poursuivis est aussi mentionnée la promotion d'une «plateforme régionale de plaidoyer et d'apprentissage, à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, la formation et d'autres activités de renforcement des capacités en Afrique de l'Ouest».

La section 2 aborde «les principes fondamentaux de la RSSG de la CEDEAO». Elle fait tout d'abord référence à l'ensemble des textes constituant l'ossature de l'architecture ouest-africaine de paix et de sécurité (rappelés dans l'introduction du présent document), ainsi qu'au Code de conduite des forces armées et des services de sécurité de la CEDEAO adopté en 2011 ; à la Stratégie anti-terroriste de la CEDEAO et son Plan de mise en œuvre (2013) et à la Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO (2014).

La section III du document traite par ailleurs des «caractéristiques essentielles de la RSSG», qui incluent les éléments essentiels suivants :

- a. une politique nationale de la sécurité ;
- b. une revue périodique du secteur de la sécurité assortie d'une évaluation de ses besoins ;
- c. la professionnalisation et la modernisation des secteurs de la sécurité et de la justice ;
- d. l'implication des autorités coutumières et des prestataires locaux de services de sécurité dans le processus de RSS ;
- e. l'implication effective des organisations de la société civile et des médias (cf. détails infra);
- f. la création d'institutions chargées du contrôle et de la surveillance démocratiques ainsi que de systèmes judiciaires efficaces. Ce point l'objet de développement particulièrement précis et détaillés :
  - La sphère exécutive (Chefs d'Etat et de Gouvernement, ministères, membres du gouvernement et autres organes de gestion) est invitée à jouer un rôle d'orientation politique, de direction et de fourniture des ressources nécessaires aux institutions de sécurité.
  - Le rôle des Parlements dans la supervision et le contrôle du secteur de sécurité, conformément aux dispositions prévues par les Constitutions des différents Etats, est largement mis en relief. Le Cadre précise par ailleurs que le Parlement de la CEDEAO contribuera à la compréhension, à la diffusion et à la mise en œuvre des critères normatifs communs en matière de RSSG.
  - Le Cadre insiste sur la nécessité de garantir l'indépendance de la justice vis-à-vis des sphères exécutive et législative, particulièrement dans la lutte contre la culture de l'impunité.
  - Enfin, les Etats membres sont appelés à promulguer des législations nationales limitant l'usage légitime de la force par les institutions de sécurité ainsi qu'à engager la responsabilité de ces institutions en cas de violation de la législation en vigueur. Le Cadre recommande par ailleurs que les mesures exceptionnelles,

- telles le couvre-feu et l'état d'urgence, soient adoptées dans le respect de la constitution, des lois nationales et des instruments régionaux en vigueur, ainsi que des droits humains internationaux et du droit international humanitaire.
- Les Etats de la CEDEAO sont appelés à créer des organes indépendants de surveillance tels les Institutions de médiation, les Commissions nationales des droits de l'homme, les Vérificateurs généraux chargés de superviser le fonctionnement démocratique des institutions de sécurité et en capacité de recevoir et instruire les plaintes émanant de la population aussi bien que du personnel du secteur de sécurité, tout en veillant au respect, par les acteurs du secteur de la sécurité, des principes fondamentaux de gouvernance démocratique.
- g. Bien que l'ensemble du Cadre insiste, de manière récurrente, sur la nécessité pour les Etats membres de fournir aux institutions sécurité et de justice, les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, un paragraphe spécifique y est également consacré. Celui-ci met l'accent de manière très précise sur les stratégies de mobilisation des ressources, à partir de sources intérieures (aussi bien publiques que privées) et extérieures, afin de garantir le financement à long terme des programmes de la RGSS.
- h. Le document met en relief la responsabilité première des Etats-membres de la CEDEAO dans la mise en place d'une structure nationale de coopération et de partenariat pour aider à la mise en œuvre des programmes en matière de RGSS. Est cependant évoquée également les possibilités pour les Etats (notamment ceux en situa-
- tion de fragilité ou émergeant de conflits) de recevoir un soutien extérieur et un renforcement de capacités de coordination de la part de la Commission de la CEDEAO, de l'Union Africaine, de l'ONU et des autres partenaires.
- i. une stratégie efficace de communication. Afin de respecter le droit de leurs citoyens à la liberté d'information, les Etats membres sont engagés à développer une stratégie de communication afin que différentes parties prenantes (pouvoirs publics nationaux, populations, OSC, partenaires régionaux et internationaux) soient tenues informées de l'évolution des processus de RGSS.
  - j. un mécanisme de suivi, de révision et évaluation (SRE). L'importance de mettre en place des outils internes et de définir des indicateurs en matière de Monitoring et d'évaluation (M & E) est soulignée afin de pouvoir mesurer les réalisations, échecs ou progrès réalisés en matière de RSSG.
- La section IV du Cadre, intitulée «*Prise en compte de la dimension genre dans la RGSS*», se réfère à l'article 63 du Traité révisé de la CEDEAO adopté en 1993, à la Politique du Genre de la CEDEAO adoptée en 2004), à l'article 81 du CPCC de 2008 relatif à l'agenda «*Femmes, Paix et Sécurité*», au Plan d'action régional de la CEDEAO relatif à la mise en œuvre des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies N° 1325 et 1820, ainsi qu'aux autres instruments pertinents de l'Union africaine et des Nations unies.
- La section V du cadre, intitulée «*Mécanisme de mise en œuvre du Cadre de politique de la CEDEAO sur la RGSS*» précise les rôles respectifs de la Commission d'un part et des Etats-membres d'autre part. Afin d'obtenir un soutien de la

part de la CEDEAO à leurs programmes nationaux de RGSS, les Etats membres doivent adresser une demande au Conseil de médiation et de sécurité (CMS). C'est sur la base des recommandations formulées par le CMS que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO décide de l'opportunité de répondre favorablement ou non à la requête reçue.

Le cadre de politique spécifie clairement que «*les États membres sont les premiers responsables de la sécurité et de la justice en faveur de leurs citoyens et de leur États*».

Le rôle de la société civile ouest-africaine dans les processus de RSSG est abordé de manière récurrente et transversale tout au long du document. Dans la Section I/Introduction du cadre de politique, une insistance particulière est placée sur la société civile qui y est définie comme se référant «*aux organisations de la société civile (OSC), selon la définition donnée à l'article 3 des Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC)*». Cet article stipule ainsi que les OSC comprennent notamment :

- «*a. Les groupes sociaux tels que ceux représentant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et ayant des besoins spécifiques ;*
- *b. Les groupes professionnels tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, de juristes, de théoriciens des affaires sociales, d'universitaires, les organisations commerciales (les Chambres nationales de commerce, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé ;*

- *c. Les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations communautaires et les organisations bénévoles ;*
- *d. Les organisations culturelles. »*

Par ailleurs, le point e/ de la Section III document se réfère plus explicitement encore à l'implication effective des organisations de la société civile et des médias. Comme le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001 et le CPCC de 2008, la CEDEAO reconnaît le rôle positif joué par les OSC et les médias dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest. Les Etats membres sont appelés à veiller scrupuleusement à la participation pleine et effective des OSC et des médias aux phases de formulation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes, des projets et activités de RGSS. La CEDEAO invite en outre les OSC et les médias eux-mêmes à :

- sensibiliser les citoyens et promouvoir, à l'échelle nationale et régionale, une meilleure compréhension, une large diffusion et une meilleure mise en œuvre des concepts et principes contenus dans le Cadre de politique;
- contribuer à inculquer aux citoyens ouest-africains une culture valorisant la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité;
- entreprendre des activités de recherche, de formation et de renforcement des capacités, d'autre part, en matière de RGSS en Afrique de l'ouest, en partenariat avec la Commission de la CEDEAO;
- promouvoir le dialogue d'une part, entre les différentes institutions nationales de sécurité et d'autre part, entre celles-ci et les communautés ;

- participer aux processus d'élaboration de la Politique nationale de la sécurité, de revue et d'évaluation des besoins du secteur de la sécurité ;
- contribuer au travail des institutions de supervision et de contrôle du secteur de la sécurité.

Le point h de la Section III relatif à la coordination de la coopération est des partenariats mentionne, comme indiqué ci-dessus, l'importance de mettre en place des structures à l'échelle nationale, «*composée d'acteurs tels que les représentants des pouvoirs publics, les OSC, les partenaires internationaux, les OBC, les instituts de recherche et de l'enseignement supérieur*».

Enfin, le Point C de la Section V traite de nouveau spécifiquement le rôle des Organisations de la Société civile et des Médias en matière de RSSG et reprend largement les dispositions détaillées au point e/ de la Section III tout en ajoutant que la société civile doit également promouvoir la transparence et la responsabilité dans les programmes de RGSS et veiller à ce que les activités en la matière de sécurité répondent aux besoins des citoyens et des communautés.

La section VI traite de manière plus détaillée que le point h/ de la section III des relations avec les partenaires, au premier rang desquels l'Union africaine et les Nations unies. En tant qu'organisation continentale, l'Union africaine est ainsi présentée comme devant jouer un rôle clé dans le soutien qu'elle apporte aux communautés économiques régionales (CER), piliers de l'Architecture de paix et de sécurité, dans le domaine de la RGSS. Le rôle de l'ONU et des autres partenaires est également mis en relief.

### **2.2.3. Le Plan quinquennal de mise en œuvre du Cadre politique de la CEDEAO pour la réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité 2019-2023**

Ce Plan quinquennal a été adopté en 2018. Il est décliné en six objectifs stratégiques majeurs :

- Objectif stratégique 1 : Créer un environnement favorable à la réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité (RGSS) ;
- Objectif Stratégique 2 : Soutenir une vision nationale de la sécurité et du mandat de la RGSS ;
- Objectif stratégique 3 : Accroître la confiance dans le secteur de la sécurité ;
- Objectif stratégique 4 : Améliorer l'efficacité et le professionnalisme des agences de sécurité ;
- Objectif stratégique 5 : Consolider les acquis et institutionnaliser une culture de promotion de la RGSS.
- Objectif stratégique 6 : Examiner les progrès réalisés et mise en application des leçons apprises dans le processus de planification (Suivi et évaluation).

### **2.3. La CEEAC**

Depuis le début des années 1990, un grand nombre de structures et de mécanismes voués à gérer les questions de paix et de sécurité en Afrique centrale ont été mis en place au sein de l'espace CEEAC, parmi lesquels il y a lieu de citer :

- Le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (dit UNSAC), créé en 1992 ;
- Le Pacte de Non-agression entre les Etats d'Afrique centrale, adopté en juillet 1996 ;
- Le Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale (COPAX), mis en place en février 1999, dont les trois piliers que sont la Commission de Défense et de Sécurité (CDS), la Force Multilatérale d'Afrique Centrale (FOMAC) et le Mécanisme d'Alerte Rapide d'Afrique Centrale (MARAC), structures mises en place au sein de la CEEAC et qui constituent le pilier sous-régional de l'APSA instaurée dans le cadre de l'UA (structure sécuritaire continentale) ;
- Le Pacte d'assistance mutuelle de février 2000.

En mai 2007, la 25<sup>ème</sup> réunion ministérielle du Comité consultatif permanent de Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) adoptait l'Initiative de Sao Tomé appelant à l'élaboration d'un Code de conduite à l'intention des forces armées et de sécurité en Afrique centrale. Cette initiative faisait suite à la Déclaration de Bata sur la «*Promotion de la Démocratie, de la Paix et du Développement durable en Afrique centrale.*». L'UNREC a ensuite élaboré un projet de code de conduite à l'endroit des forces armées et de sécurité en Afrique centrale. C'est sur la base de ce projet et des observations formulées par les États-membres de l'UNSAC et de la CEEAC qu'un Code de conduite consolidé a été adopté lors de la 28<sup>ème</sup> réunion ministérielle tenue à Libreville (Gabon) en mai 2009. Ce Code définit les missions précises des institutions de défense et de sécurité, tout en énonçant clairement leurs obligations envers l'État

et la nation. Le Code de conduite cherche également à renforcer la capacité des institutions de défense et de sécurité en matière d'instruction civique, de respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Afin d'opérationnaliser ce texte, le projet intitulé «*Code de conduite pour les Forces armées et de sécurité en Afrique centrale : mise en œuvre et formation*» a été lancé entre 2010 et 2011 (pour une période de 18 mois). Ce projet consistait principalement à renforcer la professionnalisation du secteur de la sécurité dans la sous-région Afrique centrale en accompagnant les États-membres. Il a été exécuté par l'UNREC en partenariat avec la CEEAC.

Le projet prévoyait les étapes suivantes :

- la publication et la diffusion du Code de conduite ;
- l'élaboration d'un projet de principes directeurs pour le Code de conduite ;
- les consultations d'experts gouvernementaux et internationaux pour la finalisation du projet de principes directeurs ;
- un atelier sous-régional dédié à la formation des experts gouvernementaux sur l'application du Code de conduite ;
- un atelier sous-régional dédié à la formation des organisations de la société civile (OSC) à l'application du Code de conduite.

Ce document est actuellement le seul existant au niveau de la CEEAC qui ne s'est pas engagée pour l'heure dans l'élaboration d'un document cadre sur le rôle de l'organisation en matière de RGSS.

## 2.4. Pertinence des arrangements continentaux et régionaux

Il est important de préciser que ce n'est que dans le contexte malien que les dispositions contenues dans le Cadre d'orientation de l'Union Africaine sur la Réforme du Secteur de la Sécurité sont explicitement mises en œuvre à travers le travail de terrain mené dans le cadre de la MISAHEL. L'influence de ce Cadre, dont la plupart des dispositions ne peuvent être mises en application que sur décision souveraine des Etats-membres de l'UA, est plus que limitée, voire quasiment nulle au Cameroun et au Nigeria. Les OSC du Nigeria semblent s'être mieux approprié les dispositions du Cadre de la CEDEAO.

## 2.5 Une perception commune des menaces à la sécurité régionale?

Les trois études de cas incitent à mettre en relief les dynamiques suivantes, qui témoignent du chevauchement de perceptions et conceptions variées, sinon mutuellement opposées, de la sécurité.

Tout d'abord, transparaît la prégnance de la conception héritée de la période coloniale. L'empreinte de la culture stratégique et tactique «importée» demeure forte, aussi bien au Cameroun (où le rôle de la France a été prépondérant, depuis le Plan raisonnable de 1959 jusqu'aux 21 décrets de 2001) mais aussi au Mali (où le dispositif opérationnel et territorial centré sur la capitale et défini à l'époque du governorat est toujours en place, malgré les années de coopération avec l'URSS dans la période post-indépendance). L'approche répressive du maintien de l'ordre perpétuée et souvent amplifiée après 1960 demeure un legs dont l'influence se fait sentir.

En revanche, le rôle et l'influence des conceptions valorisées par les partenaires étrangers est aujourd'hui très différentes dans les trois contextes. Au Mali, la conception de la sécurité développée par les acteurs multilatéraux - approche de la RSS largement inspirée par le cadre RSS de l'OCDE adopté en 2007, notamment promue par la MINUSMA et les missions de l'UE EUTM et EUCAP mais aussi par le DCAF - trouve un terreau favorable chez certains acteurs, notamment la société civile qui, depuis les Etats-généraux de la sécurité en 2005, a activement œuvré à la promotion du concept de «sécurité humaine». Cette approche en termes de sécurité humaine semble avoir moins pénétré la sphère des élites politique et militaire maliennes. Au Nigeria, de nombreuses organisations de la société civile sont les fers de lance de cette approche et disposent d'une influence et d'une écoute auprès de la sphère exécutive. Au Cameroun, le leadership politique comme militaire - très engagé à titre bilatéral avec des partenaires extérieurs promoteurs d'une approche «réaliste» de la sécurité - apparaît très peu sensible à cette conception sans que la société civile nationale ne s'en soit activement emparée. En résultent des ambiguïtés et de la duplicité dans la relation aux partenaires étrangers. D'un côté, le rôle de la coopération militaro-sécuritaire traditionnelle avec l'extérieur est absolument centrale ; à l'inverse, des dirigeants au sommet de l'Etat mais aussi des acteurs de la société civile dénoncent les campagnes de plaidoyer mettant l'accent sur les violations des droits de l'Homme perpétrées par les FDS. Certains pensent que les crises récurrentes (politiques ou sécuritaires) ont pour fondement l'ingérence des pays occidentaux, y compris celle des alliés traditionnels. La mise en scène politique et les jeux médiatiques permettent de faire partager ces idées aux populations. Le 2 septembre 2014, Christine Robichon, alors ambassadeur de France au Cameroun, avait

publié un communiqué de presse dans lequel il démentait tout lien de son pays avec Boko Haram, visant à déstabiliser le Cameroun. Au Mali, les campagnes anti-françaises, présentant l'Opération Barkhane comme une force d'occupation vouée à piller les ressources du pays, se développent dans les médias et sur les réseaux sociaux, séduisant une part non-négligeable des populations.

Par ailleurs, les dynamiques sécuritaires actuellement à l'œuvre dans les trois pays considérés - et en réalité plus largement encore dans les espaces ouest et centre africain - dénotent une mutation majeure du traditionnel «*continuum défense/sécurité*» fondé sur la distinction entre menaces internes et externes à la sécurité. Les cas du Mali comme du Cameroun démontrent que la dissociation classique (westphalienne) des missions de défense de celles de sécurité est contestable (et contesté). Dans les deux pays, le renforcement de leur imbrication est à l'inverse observé. Au Cameroun, cette interpénétration de défense et de la sécurité est consacrée depuis longtemps déjà par ledit «*esprit de défense*» tout comme par le concept de «*défense populaire*», traditionnellement tournés vers la mobilisation de toutes les forces militaires comme policières et civiles contre les rébellions : la Défense est ainsi définie au Cameroun comme l'ensemble des voies et moyens que l'État met en place de manière permanente pour faire face aux différentes formes de menaces contre son indépendance et sa sécurité. Ces voies et moyens sont constitués par différentes structures, institutions, réglementations, et organisations qui évoluent au gré de la conjoncture sociopolitique et de l'environnement des menaces. La population est considérée comme partie prenante de cet effort de défense contre les ennemis intérieurs et extérieurs du pays. Au Mali, seules deux

des scénarios d'emploi des forces (la défense de l'intégrité du territoire contre un ennemi extérieur et la participation à des opérations de paix) supposent aujourd'hui une intervention tournée vers l'extérieur, les trois autres missions (la défense dans le cadre d'attaques menées par des groupes armés ; l'interposition dans un conflit entre groupes ou individus s'affrontant dans le cadre de conflits communautaires ; l'intervention dans des missions de maintien de l'ordre sur réquisition de l'autorité politique comme force de troisième catégorie) étant appelées à se dérouler sur le territoire national. Ces différentes conceptions posent en réalité la question fondamentale de la mutation, voire de l'inversion des missions des forces de défense et de sécurité dans le contexte sécuritaire d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui invitent à engager une réflexion structurelle sur la nature actuelle du continuum sécurité-défense et en conséquence sur les missions contemporaines des forces de défense et de sécurité intérieures de l'espace africain.

En effet, selon la conception westphalienne de la sécurité, qui a non seulement gouverné le format des armées occidentales mais aussi celui des armées post-coloniales, l'instrument militaire a été conçu comme voué de manière quasi-exclusive à intervenir à l'extérieur des frontières nationales, tandis que les forces de sécurité étaient perçues comme strictement vouées à intervenir sur le territoire national. Or, au contraire, la gestion de l'insécurité en Afrique centrale et de l'Ouest aujourd'hui réside dans la coopération entre les différentes catégories de forces armées dans la lutte contre des menaces à la fois intérieures et partagées à l'échelle transnationale, selon une tradition proche des philosophies de la lutte anti-insurrectionnelle (doctrines française de Galula dans les guerres d'indépendance, approche américaine du «*Low Intensity conflict*» notamment). Le

contexte sécuritaire et conflictuel actuel traduit en effet une intervention de plus en plus fréquente des forces armées dans le cadre de missions se situant à l'intérieur des frontières nationales, dans la mesure où c'est dans cet espace que se situent les menaces les plus sérieuses aussi bien à la sécurité de la population qu'à la sûreté de l'Etat. Cet état de fait est caractéristique d'Etats, qui ne sont pas des puissances régionales et n'ont donc pas d'ambitions en matière de projection extérieure. A l'inverse, les missions des autres forces de sécurité, jusqu'ici traditionnellement considérées comme circonscrites au théâtre national, comportent de manière croissante une dimension extérieure, en raison de la nature transrégionale de la plupart des menaces incarnées par des groupes dont les activités criminelles ou délictuelles (trafics notamment) remettent en cause l'autorité de l'Etat. Cette évolution suggère ainsi que désormais, la distinction entre missions des militaires et missions de forces de sécurité intérieures réside peut-être dans un autre critère que celui de la traditionnelle distinction interne/externe : celui de la judiciarisation nécessaire au succès de l'accomplissement d'un certain nombre de missions, notamment le démantèlement des réseaux criminels ou terroristes. Ce critère commande de manière consécutive de réfléchir à la répartition des compétences entre les forces appelées à détruire les adversaires combattus et celles appelées à les poursuivre pénalement. Cette évolution des missions des forces de défense et de sécurité, qui correspond

à une évolution du contexte géostratégique, est susceptible de se traduire par l'un des deux scénarios suivants : soit une telle évolution est strictement encadrée par la rédaction de nouvelles stratégies nationales de défense et de sécurité clairement inscrites dans le cadre de l'Etat de droit et plaçant une insistance particulière sur la neutralité des forces armées ainsi que sur leur devoir de protection des civils mais surtout assises sur une vision stratégique proprement africaine ; soit, en l'absence de tels garde-fous, cette évolution pourra se traduire par un retour objectif à la situation coloniale et post-coloniale, marquée par un usage des forces armées comme instrument politique de répression des populations et des libertés.

Se pose également de manière croissante la question du monopole de la contrainte légitime par l'Etat : au Mali, la question du rôle de structures non-étatiques de sécurité va là encore au-delà de la seule distinction défense/sécurité intérieure avec l'alliance tactique des FAMA et de la force française Barkhane sur le terrain avec certains groupes armés (milices) qui se caractérisent par leurs affiliations communautaires et qui en conséquence débordent souvent les frontières. Le vigilantisme et les groupes d'auto-défense ont également prospéré depuis de longues années au Cameroun tout comme au Nigeria, parfois dans le cadre d'arrangements sécuritaires tacites, tolérés ou autorisés par la sphère étatique.

### III. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Afin de mieux comprendre et de relever les défis mis en relief dans ce travail de recherche, il semblerait pertinent de

- Mener des campagnes de communication et de plaidoyer afin de diffuser et de mieux faire connaître au sein des sociétés civiles du Mali, du Nigeria et du Cameroun le Cadre d'orientation de l'Union Africaine sur la Réforme du Secteur de la Sécurité ainsi que le Cadre de politique de la CEDEAO pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité ;
- Organiser des ateliers de formation des OSC afin de développer et renforcer leur expertise sur les questions de RGSS, notamment en développant des domaines de spécialités très pointus (exemple : contrôle budgétaire des dépenses de défense et de sécurité) ainsi que les capacités à documenter et analyser les informations relatives aux systèmes de sécurité ;
- Favoriser la constitution de coalitions d'ONG nationales spécialisées sur les questions de gouvernance démocratique de la sécurité ;
- Favoriser le rapprochement entre les OSC nationales coalisées et les Commissions nationales des droits de l'Homme afin de promouvoir collectivement le respect des Droits de l'Homme par les forces armées camerounaise, maliennes et nigérianes ;
- Développer les relations directes entre l'UA (DSD/PSD, CIDO et ECOSOCC) et les coalitions nationales d'OCS spécialisées sur les questions de gouvernance démocratique des systèmes de sécurité ;
- Développer les relations directes entre la CEDEAO (Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité et Direction de l'Alerte précoce rattachée à la Présidence de la Commission) et les coalitions nationales d'OCS spécialisées sur les questions de gouvernance démocratique des systèmes de sécurité ;
- Favoriser l'émergence d'espaces de dialogue entre les OSC, les FDS et les autorités exécutives sous l'autorité desquelles elles interviennent ;
- Accompagner l'organisation de campagne de plaidoyer des OSC autour de thématiques ciblées (par exemple: campagne de plaidoyer pour l'amélioration de la condition sociale des personnels des forces de défense et de sécurité) ;
- Contribuer à l'élaboration des indicateurs du dispositif d'alerte précoce de la CEDEAO en l'alimentant avec les critères retenus pour le Baromètre RSS du projet de la FES. La décentralisation au niveau national du dispositif d'alerte précoce de la CEDEAO constitue à l'évidence une opportunité pour les organisations de la société civile des différents Etats. Les CSO pourraient ainsi contribuer sur la thématique de la RSSG en alimentant les différents supports écrits, conçus comme des outils d'aide à la décision, les actualités quotidiennes, les rapports de situation par pays ou régionaux (journalier, hebdomadaire, trimestriel et annuel), les alertes, les notes de situation ou thématiques. Les CSO nationales devraient également produire des rapports pour alimenter le Centre d'Observation et

de suivi. Les OSC devraient travailler en lien avec le CPCC et l'ECOWARN pour favoriser l'adoption d'indicateur en matière de RSSG par le dispositif de prévention ;

- mener des recherches en termes d'«*économie politique*» (political economy analysis) sur les institutions parlementaire et les institutions de l'Etat de droit, théoriquement impliquées au titre de leurs prérogatives dans la supervision des systèmes de sécurité mais qui dans les faits peinent à faire valoir celles-ci ;
- développer des sociologies fines et détaillées des forces de défense et de sécurité. L'insuffisance, voire l'absence de prise en compte des aspects sociologiques

et sociétaux, pourtant cruciaux, constitue l'une des faiblesses majeures du concept de RSS, qui s'est en partie construit sinon en s'opposant, du moins en divergeant par rapport à l'approche fondée sur lesdites «*relations civilo-militaires*». Si une telle approche, issue de la tradition académique américaine, a effectivement péché par une insuffisante prise en considération du caractère global des réformes à mener ainsi que de l'importance des questions de gouvernance, elle s'est néanmoins attachée à envisager de manière très précise les relations de pouvoir (*micro-politics*) au sein des forces armées, sur lesquelles il est aujourd'hui indispensable de se pencher à nouveau.



## Séries FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique No. 37

### A propos des Séries FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique

Le manque de sécurité est l'un des principaux obstacles au développement et à la démocratie en Afrique. L'existence de conflits violents prolongés ainsi que le manque de responsabilisation du secteur de la sécurité dans de nombreux pays remettent en question la coopération dans le domaine du secteur de la sécurité. La récente mise en chantier d'une Architecture de paix et de sécurité en Afrique fournit le cadre institutionnel pour promouvoir la paix et la sécurité.

### A propos de la publication

Les défis locaux, nationaux et régionaux liés à la paix et la sécurité ainsi qu'à la gouvernance démocratique sont devenus plus importants et plus complexes en raison des nouvelles menaces pour la sécurité. Cela est également vrai pour la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Les problèmes communs à tous les pays cibles sont le manque de connaissance, la compréhension du concept de RSSG et le rôle important que joue le contrôle démocratique dans le processus.

Dans tous les pays cibles au projet ainsi qu'au niveau régional, le contrôle démocratique du secteur de la sécurité pose des problèmes. Dans aucun des pays, le contrôle démocratique est accepté et la confiance mutuelle entre l'armée et la société civile est profonde. Même si tous les pays ont reconnu que pour que la RSS soit un succès, il est essentiel d'in-

En tant que Fondation politique attachée aux valeurs de la démocratie sociale, la Friedrich-Ebert- Stiftung (FES) vise à renforcer l'interface entre la démocratie et la politique de sécurité. La FES facilite donc le dialogue politique sur les menaces à la sécurité et les réponses qui y sont apportées au plan national, régional et continental. Les Séries FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique cherchent à contribuer à ce dialogue en faisant des analyses pertinentes, largement accessibles.

clure la société civile, en particulier les groupes marginalisés, les progrès sont encore lents. Le contrôle démocratique, y compris par les OSC, entraîne une baisse des niveaux d'impunité, d'abus de pouvoir et de violence de l'État. Aux niveaux régional (CEDEAO et CEEAC) et continental (AU), les progrès réalisés pour relever les défis communs en matière de sécurité et de développement sur une base collective ont été lents et ont donné des résultats mitigés. Même si le cadre politique de la CEDEAO pour la réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest stipule que tous les États membres doivent garantir la participation pleine et effective des OSC et des médias aux phases de formulation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes, projets et activités de RSS, la participation des OSC des pays concernés reste encore faible.

